

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par les présentes demandes de dérogation mineure pourra se faire entendre lors de la séance du 9 novembre 2016 à l'hôtel de ville, situé au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

595, rue Lambert-Binette

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre une construction entre la façade de la maison modulaire et le pavage de la voie de circulation
- De permettre une largeur de maison modulaire de 7,93 mètres au lieu de 7,46 mètres
De permettre une longueur de l'agrandissement de 13 mètres au lieu de 7,5 mètres
- De permettre un agrandissement qui excède le mur arrière
- De permettre une ouverture à l'intérieur de la maison mobile de 4,2 mètres au lieu de 3 mètres

3228, chemin d'Oka

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la création de six (6) lots dont quatre (4) d'une largeur de 12,8 mètres, un d'une largeur de 13,3 mètres et un autre d'une largeur de 13,5 mètres au lieu de 15 mètres

28, 14^e Avenue

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre la création de trois (3) lots dont deux (2) d'une superficie de 417,1 mètres carrés au lieu de 465 mètres carrés et d'une profondeur de 22,81 mètres au lieu de 25 mètres

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 15^e jour du mois de novembre 2016.

Sylvie Brunet, greffière